

## ACCÈS AU GRADE DE CONSERVATEUR DU PATRIMOINE

CATÉGORIE : A - GROUPE HIÉRARCHIQUE : A6

Décret n° 91-839 du 02/09/1991

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS À REMPLIR AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER DE L'ANNEE DE LA LISTE D'APTITUDE	
Attachés de conservation du patrimoine	- Justifier de 10 ans de services effectifs en catégorie A.	L'agent doit avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestation(s) établie(s) par le CNFPT)